



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aéroports

Question écrite n° 6245

Texte de la question

M. Léonce Deprez soulignant l'importance des décisions annoncées le 23 septembre 1997, relatives à la construction de deux nouvelles pistes sur l'aéroport de Roissy - Charles-de-Gaulle, eu égard aux nombreux enjeux : l'évolution du transport aérien face à la concurrence, la sécurité d'un aéroport proche de la saturation, le développement économique et l'emploi, les conséquences sur l'environnement et les moyens de transports dont on mesure actuellement la nécessité de la diversification, demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement de lui préciser les perspectives de mise en place et de fonctionnement « d'une autorité indépendante, créée par une loi », qui doit surveiller « l'application de ces mesures dans les six grands aéroports français ». (La Lettre du Gouvernement - n° 31 - 1er octobre 1997).

Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement a annoncé la création d'une autorité indépendante pour la mesure et le contrôle des nuisances sonores autour des principaux aéroports français : Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly, Nice, Marseille, Toulouse et Lyon-Satolas. Conçue pour répondre à un besoin d'objectivité et de transparence, cette instance sera chargée du recueil et du contrôle des mesures de bruit autour de ces aéroports et de la diffusion des données rassemblées. Contribueront à la réalisation de ces objectifs, les caractéristiques qui ressortent du titre même de la nouvelle institution, l'autorité et l'indépendance. L'autorité se traduira dans ses pouvoirs, non seulement consultatifs, mais aussi de pouvoir de contrôle des mesures de bruit, du respect des mesures de limitation des nuisances, d'investigation sur l'évaluation de la gêne, et de pouvoir de proposition pour une meilleure maîtrise des nuisances sonores. L'indépendance trouvera sa garantie, d'une part, dans la composition et la désignation de ses membres, choisis de manière à assurer sa compétence et son impartialité, et, d'autre part, dans la nature législative des dispositions qui feront l'objet d'un projet de loi qui sera déposé au Parlement à la fin du premier semestre 1998.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6245

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4032

Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 316